

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 2.4.75

DÉCRET N° 75 /165 /MTPSI.DGT.DCGPCE.7-8/1
portant intégration et nomination de Mr.
MOUKOUAMOU Lambert dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie 1 des Services techni-
ques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

IAC

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de
rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment ses articles
7 et 8 ;
Vu le décret n°67-50/FP.BE du 24 février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements, (notamment son article - paragraphe 2) ;
Vu le Protocole d'accord sur l'équivalence des diplômes
conclu le 5 août 1970 entre la République Populaire du Congo et
l'URSS ;
Vu le décret n°72-272 du 5 août 1972 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique
Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,
2,3,4,7,13 et 14 du décret n°63-185 du 19 juin 1963 ;
Vu le décret 75-20 du 8 janvier 1975 nommant le camarade Henri
LOPES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composition
du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu le bordereau n°1415/SGAC du 11 novembre 1974 ;

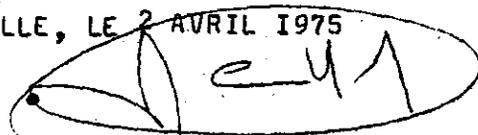
D E C R E T E :

.../

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du Protocole d'Accord signé le 5 août 1970 et du décret n°72-272 du 5 août 1972 susvisés, M. MOUKOUAMOU Lambert, né vers 1944 à Iloukoya (Mouyondzi) titulaire du diplôme d'Ingénieur Radio (Spécialité : Aéronautique Civile) délivré par l'Institut des Ingénieurs d'Aviation Civile de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services techniques (Aéronautique Civile) et nommé Ingénieur de l'Aviation Civile stagiaire, indice 660.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 15 octobre 1974, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

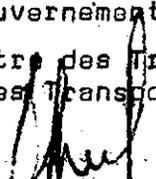
BRAZZAVILLE, LE 2 AVRIL 1975



Henri LOPES.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement :

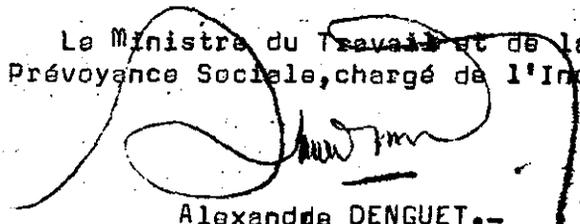
Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,


Boniface MATINGOU

Le Ministre des Finances,


Saturnin OKABE.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de l'Industrie,


Alexandre DENGUET.-

AMPLIATIONS :

JORPE	1
DGT.DCGPCE	5
DGT.BST	1
IGAC	4
IF	1
IGO	1
Dossiers	3
Intéressé	1
GCM-BC	3